



INSTITUT D'ÉTUDES POLITIQUES DE LYON

ARRÊTÉ 2021-44

ÉLECTIONS DES REPRÉSENTANTS DES PERSONNELS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET À LA COMMISSION SCIENTIFIQUE

SCRUTIN PARTIEL

La Directrice de l'Institut d'Études Politiques de Lyon,

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux Instituts d'Études Politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associé à une université ou une communauté d'universités et d'établissements,

Vu le règlement intérieur de l'Institut d'Études Politiques de Lyon,

Vu l'arrêté 2020-21 relatif au vote électronique,

ARRÊTE

Article 1 : Sièges vacants

A la suite de deux départs de l'établissement et de trois démissions, cinq sièges sont déclarés vacants : 4 sièges au Conseil d'administration et 1 siège à la Commission scientifique.

Article 2 : Scrutin

Les élections concernant le renouvellement partiel des personnels au Conseil d'administration et à la Commission scientifique de l'Institut d'Études Politiques de Lyon auront lieu le :

mardi 26 octobre 2021

De 9h à 17h

Le second tour est prévu, le cas échéant, le **mardi 9 novembre 2021** de 9h à 17h.

2.1 Pour le Conseil d'administration, les élections concernent :

- collège A des enseignants-chercheurs (professeurs ou assimilés) : 2 représentants

- collège B des enseignants-chercheurs (maîtres de conférence ou assimilés, enseignants, chargés d'enseignement assurant au moins 96h équivalent TD, conservateur de bibliothèque) : 2 représentants

2.2 Pour la Commission scientifique, les élections concernent :

- collège B : des enseignants-chercheurs (autres enseignants-chercheurs ou assimilés, chargés d'enseignement assurant au moins 96h équivalent TD, conservateur de bibliothèque) : 1 représentant

Article 3 : Inscriptions sur les listes électorales

Après validation, les listes électorales seront affichées au plus tard le 12 octobre 2021 en salle du personnel et sur l'intranet des personnels et consultables auprès de l'administration (bureau 1.12).

Article 4 : Candidatures

Le dépôt de candidature est obligatoire sur les imprimés disponibles auprès de l'administration (bureau 1.12) et devra avoir lieu avant le :

mardi 19 octobre 2021, 17h dernier délai

auprès de la chargée des affaires juridiques (bureau 1.12).

Après validation, les candidatures seront affichées le **jeudi 21 octobre 2021** sur les panneaux réservés à cet effet en salle du personnel et sur la page dédiée aux élections sur l'intranet des personnels.

Article 5 : Campagne électorale

La campagne électorale débutera le **mardi 12 octobre 2021** et se terminera à l'ouverture du scrutin.

Article 6 : Composition du bureau de vote

Le bureau de vote est composé d'un président et d'au moins deux assesseurs, nommés pendant toute la durée du scrutin, par la Directrice de l'Institut d'Études Politiques de Lyon, parmi les personnels permanents de l'Institut non candidats.

Article 7 : Mode de scrutin

En vertu de l'article 12, titre II du décret n° 89-902 du 18 décembre 1989, les représentants des personnels sont élus au scrutin uninominal majoritaire à deux tours.

Chaque électeur reçoit sur son adresse électronique de Sciences Po Lyon les informations relatives à l'organisation du vote et aux modalités de connexion au moins 15 jours avant le scrutin, soit au plus tard le 12 octobre 2021.

Chaque électeur reçoit sur son adresse électronique de Sciences Po Lyon son code de vote et l'adresse url de la plateforme de vote au moins 7 jours avant le scrutin, soit au plus tard le 19 octobre 2021.

Pour voter, l'électeur a besoin de son identifiant et mot de passe « CAS Sciences Po Lyon » et d'un code de vote. Le code de vote transmis à chaque électeur est unique et permet de garantir la sincérité du scrutin et le secret du vote. Pour les électeurs rencontrant des difficultés de connexion ou ne disposant pas de l'équipement requis pour accéder à la plateforme de vote, un poste informatique sera mis à disposition dans les locaux de l'Institut d'Études Politiques de Lyon.

Le vote par correspondance n'est pas autorisé.

Le vote par procuration n'est pas autorisé.

Article 8 : Résultats

Les résultats seront proclamés par la Directrice et affichés au plus tard le **vendredi 29 octobre 2021**.

Si un second tour est nécessaire, il aura lieu le **mardi 9 novembre 2021** et les résultats seront proclamés dans les trois jours.

Article 9 : Contestations

Les contestations sont possibles selon les modalités fixées par l'article 18 du règlement intérieur.

Article 10 : La Directrice générale des services de l'Institut d'Études Politiques de Lyon est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 11 : Le présent arrêté tient lieu de convocation des électeurs.

Fait à Lyon le 30 septembre 2021
La Directrice,

Hélène SURREL



